

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2015

Date de convocation : 26 mars 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 14, présents : 13, votants : 13

L'an deux mil quinze, le 02 avril à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. QUINTON Christian, Maire
M. MORAND Hervé, M. HATTE Valéry, Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine,
M. GUYOT Bruno adjoints
Mme BALU Stéphanie, M. BETTON Amand, Mme CHILOU Laurence, M. GARNIER Arnaud,
Mme GONTHIER Viviane, Mme GOURNAY Christelle, Mme MICHINEAU Estelle,
M. ROINÉ Stéphane

ÉTAIT ABSENTE :

Mme CEZARD Dominique,

Mme GOURNAY Christelle a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 05 mars 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Régularisation de parcelles de terres sur le secteur de la Bussonnais,
- Achat du matériel de restauration scolaire.

2015-41 Vote des taux d'imposition,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2014, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 268 341 € ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

Taxe d'habitation =	17,53 %
Foncier bâti =	30,28 %
Foncier non bâti =	43,98 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2015-42 Vote du budget commune,

Monsieur le Maire propose et fait voter le budget communal comme suit :

* FONCTIONNEMENT : voté en équilibre	
Dépenses et recettes arrêtées à la somme de	770 831,61 €
* INVESTISSEMENT : voté en équilibre	
Dépenses et recettes arrêtées à la somme de	385 189,94 €

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **Vote** le budget comme présenté ci-dessus.

2015-43 Vote du budget eau,

Monsieur le Maire propose et fait voter le budget eau comme suit :

* FONCTIONNEMENT : voté en équilibre	
Dépenses et recettes arrêtées à la somme de	270 661,33€
* INVESTISSEMENT : voté en équilibre	
Dépenses et recettes arrêtées à la somme de	87 927,75€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **Vote** le budget comme présenté ci-dessus.

2015-44 Vote du budget assainissement,

Monsieur le Maire propose et fait voter le budget assainissement comme suit :

* FONCTIONNEMENT : voté en équilibre	
Dépenses et recettes arrêtées à la somme de	84 858,89€
* INVESTISSEMENT : voté en équilibre	
Dépenses et recettes arrêtées à la somme de	28 716,82€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **Vote** le budget comme présenté ci-dessus.

2015-45 Vote du budget bois énergie,

Monsieur le Maire propose et fait voter le budget bois énergie comme suit :

* FONCTIONNEMENT : voté en équilibre	
Dépenses et recettes arrêtées à la somme de	94 566,00€
* INVESTISSEMENT : voté en équilibre	
Dépenses et recettes arrêtées à la somme de	153 205,24€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **Vote** le budget comme présenté ci-dessus.

2015-46 Vote de la subvention de l'école,

En novembre dernier, le conseil municipal avait étudié la demande de financement des sorties scolaires organisées par l'école, avec en particulier un voyage sur trois jours à Paris. Une participation communale de 2 554 € avait été acceptée par les élus.

En début d'année, suite à des problèmes de sécurité dus aux attentats contre Charlie Hebdo, le voyage scolaire prévu à Paris a été annulé. Les institutrices ont donc organisé de nouvelles sorties et le CM est de nouveau sollicité pour définir le montant qui peut être accordé. Le mois dernier, un acompte de 480 € a été versé afin de leur permettre d'effectuer les réservations. Il est demandé à la commune une **subvention de 2051,79€** dont l'acompte de 480 €.

Monsieur GUYOT fait remarquer que le principe adopté habituellement et qui consiste à partager les charges relatives à ces activités à raison d'environ 1/3 à charge de l'association de parents d'élèves, de la municipalité et des parents d'élèves ne semble pas respectée dans le plan de financement proposé. Il indique qu'il serait intéressant de refaire le point avec l'école sur ce sujet.

Monsieur QUINTON précise que dans le tableau présenté par l'école figurent également des prestations réglées directement par la commune aux intervenants et que l'achat de jeux à destination à la fois de l'école et des activités périscolaires ne sont pas à prendre en considération dans le même cadre de financement.

Il propose, pour ne pas risquer de remettre en cause les projets portés par les enseignants, de donner un accord de principe sur la participation communale mais fera le nécessaire pour préciser les participations effectives de chacun des "financeurs" avec comme objectif de se rapprocher de la règle de répartition par 1/3.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'accorder la somme maximale de 2 051,79€
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant
- ✓ Cette délibération annule et remplace celle du 06 novembre 2014.

2015-47 Validation du rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur pour la régularisation de chemin,

En fin d'année dernière, une enquête publique a eu lieu afin d'informer la population que des chemins allaient faire l'objet de régularisations cadastrales.

Afin de clôturer ce dossier et permettre au géomètre de rédiger les actes administratifs, il est demandé à l'assemblée de valider le rapport du commissaire enquêteur, Monsieur FORESTIER. Ce dernier n'y indique aucune observation particulière qui empêcherai les régularisations en questions.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Ne voit aucune objection au rapport du commissaire enquêteur concernant les régularisations de chemin.
- ✓ **Décide** de valider le rapport du commissaire enquêteur, Monsieur FORESTIER,

2015-48 Chemin de Vaubeulin,

Sur le plan cadastral actuel, le chemin de Vaubeulin se trouve entre 2 parcelles agricoles n° D833 et D835. La parcelle D 69 appartient toujours à Monsieur et Madame LAMIRÉ Roland alors que depuis de nombreuses années (une trentaine) cette parcelle fait partie intégrante du chemin. Un acte administratif doit être rédigé pour incorporer ce chemin dans le domaine communal.

Monsieur le Maire propose de faire le nécessaire pour régulariser la situation. Le cabinet ZUBER qui travaille actuellement pour la commune peut faire le nécessaire et rédiger les actes administratifs relatifs à cette régularisation.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de confier au cabinet ZUBER la régularisation de cette affaire,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- ✓ **Les frais engendrés seront à la charge de la commune.**

2015-49 Validation du choix de l'entreprise pour le point à temps,

Du 07 mars au 27 mars 2015, un appel d'offre a été lancé pour le marché de point à temps 2015.

5 entreprises ont répondu à cette offre dont le tableau comparatif se trouve ci-dessous.

N° arrivé	ENTREPRISE	Matériaux		TOTAL HT	TOTAL TTC	DATE ENGAGEMENT REALISATION	Classement
		Gravier à la Tonne	liant à la Tonne				
1	PIGEON TP	48,00	700,65	6 181,20	7 417,44	Mai juin (2 jours)	1
2	FTPB st pierre la cour	15,00	930,00	7 620,00	9 144,00	Mai -juin	5
3	Eurovia	50,00	755,00	6 640,00	7 968,00	à partir d'avril	4
4	Séché Bourgneuf la Fôret	20,00	760,00	6 320,00	7 584,00		2
5	LOCHARD BEAUCE	30,00	770,00	6 520,00	7 824,00	avril	3

Monsieur le Maire a sollicité les 3 entreprises les moins disantes, PIGEON TP, SÉCHÉ du Bourgneuf et LOCHARD BEAUCE pour obtenir des compléments d'informations et renégocier les tarifs comme le prévoit le marché.

Compte tenu des réponses, l'entreprise LOCHARD BEAUCE n'ayant pas rendu réponse avant la tenue de la réunion du conseil municipal, il propose de retenir l'entreprise SÉCHÉ du Bourgneuf la Fôret qui a fait un effort financier et qui a répondu de la manière la plus précise aux 4 questions techniques posées par Mr le Maire.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Choisit** l'entreprise SÉCHÉ du Bourgneuf la Forêt pour un montant total de 6 280 € HT
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

2015-50 Régularisation de parcelles de terres sur le secteur de la Bussonnais

Lors de la création du chemin de la Bussonnais tel qu'il est actuellement, le transfert de propriété de quelques parcelles n'a pas été officialisé. Il convient de faire le nécessaire pour régulariser la situation.

Monsieur le Maire propose de confier au cabinet ZUBER cette affaire puisqu'il traite actuellement d'autres dossiers de régularisation de parcelles sur la commune.

Cette régularisation cadastrale concerne les parcelles cadastrées section D n° 610 appartenant à Monsieur JULIA Guillaume qu'il convient de transférer à Mr BLIN Christophe ou BELEY Marc.

La parcelle section D n° 613 et 618 appartenant à BLIN Christophe ou BELEY Marc et qu'il convient de transférer à Mr JULIA Guillaume.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de confier au cabinet ZUBER ce dossier
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2015-51 Acquisition de matériel de restauration municipale

Afin de renouveler le matériel de la restauration municipale 3 entreprises ont été sollicitées pour faire des propositions de remplacement d'un lave-vaisselle, de feux de cuisson, d'une friteuse, d'un chariot et éventuellement une éplucheuse à légumes.

Les entreprises Alliance Froid Cuisine, EMB et GIRAULT Hervé ont répondu selon des critères fournis par Chantal PAINCHAUD, l'agent municipal en charge de la gestion de la cantine.

Monsieur QUINTON propose de retenir l'entreprise EMB de LAVAL pour un montant de 7 594 € HT soit 9 112,80 € TTC pour l'acquisition des équipements suivants :

Un appareil de cuisson 2 feux gaz : 1 645 € HT
un lave vaisselle : 3 923 € HT

Une friteuse électrique 10 l : 1 426 € HT
et un chariot de service : 220 € HT
et un forfait de 380 € HT pour l'installation de ces équipements.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Choisit** l'entreprise EMB de LAVAL pour un montant de 7 594 € HT soit 9 112,80 € TTC
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) : Mercredi 1^{er} avril la Communauté de Communes de l'Ernée a organisé une réunion d'information sur le PLUi. Cette réunion avait pour but de présenter à l'ensemble des élus des 15 communes en quoi consiste ce document d'urbanisme.

Peu d'élus de la commune ayant pu assister à cette présentation Mr le Maire propose de solliciter l'intervention, lors de la prochaine réunion du conseil municipal, de Madame GARNIER qui travaille à la DDT.

La date du conseil de début mai sera donc fixée en fonction des disponibilités de Mme GARNIER.

Fixer une réunion :

Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 06 mai 2015 à 20H00 ou le mardi 5 mai à 20H00, suivant la disponibilité de Mme GARNIER

La séance est levée à 23h20.

Jeudi 09 avril 2015 à 17h00 : Réunion avec FLUDITEC

Vendredi 29 avril 2015 à 20h30 : Réunion avec les habitants du lotissement des lilas.

Dimanche 10 mai : Commémoration du 08 mai.

Dimanche 14 juin : Kermesse de l'association des parents d'élèves.

ELUS	ELUS
Madame BALU Stéphanie	Madame GOURNAY Christelle
Monsieur BETTON Amand	Monsieur GUYOT Bruno
Madame CEZARD Dominique Excusée	Monsieur HATTE Valéry
Madame CHILOU Laurence	Madame MICHINEAU Estelle
Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine	Monsieur MORAND Hervé
Monsieur GARNIER Arnaud	Monsieur QUINTON Christian
Madame GONTHIER Viviane	Monsieur ROINÉ Stéphane